



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 04 avril.

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT, M. Fabrice ARENA, Adjoint.
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Gaelle PELLETIER, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, M&M. Frédéric PROST, Cédric CLERVAUX .

Etaient absents : Néant

Madame Gaelle PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Versement d'indemnités à Mme Bouchra RAMZI – Dél n°7/ 2018

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide d'accorder à titre exceptionnel une indemnité d'un montant de 200.00€ à Mme Bouchra RAMZI pour les services qu'elle a rendu à la commune lors de son stage au secrétariat de mairie du 26 février 2018 au 30 mars 2018.

Heures supplémentaires pour M. FANKHAUSER Serge suite aux activités liées au recensement.– Dél n° 8 / 2018

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide d'accorder à titre exceptionnel des heures supplémentaires à M. Serge FANKHAUSER en raison de ses fonctions d'assistant au coordinateur communal au cours du recensement à raison de 9H selon le décompte ci-joint :

09/01/2018 2H00
31/01/2018 2H30
08/02/2018 1H30
28/02/2018 3H00

Taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières – Dél n° 9 / 2018

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, et sur proposition de ladite commission qui décide d'augmenter pour 2018 les taux d'imposition retenus en 2017 à savoir :

La taxe d'habitation passe de 5.41 % à 5.68 %
La taxe foncière bâtie passe de 10.47 % à 11.00 %
La taxe foncière non bâtie reste à 29.80 % soit le même taux qu'en 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition pour les taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Approbation du compte de gestion M14-LOGEMENTS-M49-CCAS – Dél n° 10 / 2018

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint aux finances indiquant qu'il a été vérifié que le comptable (Trésorier de Morre Roulans) a tenu compte de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures concernant les comptes de gestion précités,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve donc à l'unanimité des présents et des représentés la conformité entre les comptes de gestion dressés par le comptable et les comptes administratifs respectifs de 2017.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET adjoint chargé des finances concernant les comptes administratifs 2017 pour la M14, le budget logement , CCAS, et M49.

Montants en Euro

M14 2017

Fonctionnement

Recettes	913 180.62
Dépenses	668 005.65
Résultat de l'exercice	+ 245 174.97
Report 2016	+ 469 807.05
Résultat de clôture 2017	+ 714 982.02

Investissement

Recettes	371 186.54
Dépenses	163 202.64
Résultat de l'exercice	+ 207 983.90
Report 2016	- 33 518.45
Résultat de clôture 2017	+ 174 465.45

LOGEMENTS 2017

Fonctionnement

Recettes	70 658.45
Dépenses	10 813.19
Résultat de l'exercice	+ 59 845.26
Report 2016	0.00
Résultat de clôture 2017	+ 59 845.26

Investissement

Recette	60 138.35
Dépenses	33 301.26
Résultat de l'exercice	+ 26 837.09
Report 2016	- 135 736.13
Résultat de clôture 2017	- 108 899.04

CCAS 2017

Fonctionnement

Recettes	7 464.54
Dépenses	4 790.51
Résultat de l'exercice	+ 2 674.03
Report 2016	+ 3 185.46
Résultat de clôture 2017	+ 5 859.49

M49 2017

Exploitation

Recettes	78 015.82
Dépenses	76 515.78
Résultat de l'exercice	+ 1 500.04
Report 2016	+ 22 867.31
Résultat de clôture 2017	+ 24 367.35

Investissement

Recettes	36 377.64
Dépenses	18 108.06
Résultat de l'exercice	+ 18 269.58
Report 2016	+ 74 630.54
Résultat de clôture 2017	+ 92 900.12

En application de l'article L21 du CGCT Mr le Maire se retire de la séance au moment du vote. Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés les résultats des comptes administratifs précités.

Restes à réaliser M14, LOGEMENTS, de l'exercice 2017 – Dél n° 12/ 2018

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint chargé des finances indiquant que certains des crédits ouverts en investissement en 2017 n'ont pas été réalisés et seront donc repris en crédits de report sur l'exercice 2018.

Ils comprennent :

BUDGET COMMUNAL - M14 – DÉPENSES

- Article 165 chapitre 16	1 200.00 €
Dépôts et cautionnements reçus.	
- Article 2033 chapitre 20	1 000.00 €
Frais d'insertion.	
- Article 2113 chapitre 21	350 000.00 €
Terrains.	
- Article 21316 chapitre 21	3 000.00 €
Equipements du cimetière.	
Article 2315 chapitre 23	685 000.00 €
Travaux rue de Besançon	

TOTAL DES REPORTS BUDGET 2017 SUR BUDGET 2018

EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 040 200.00 €

BUDGET COMMUNAL - M14 – RECETTES

- Article 1641 chapitre 16.....	400 000.00 €
Emprunt pour travaux rue de Besançon	
- Article 165 chapitre 16	1 200.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	
TOTAL DES REPORTS BUDGET 2017 SUR BUDGET 2018	
EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :	401 200.00 €

BUDGET LOGEMENT - M14 - DEPENSES.

- Article 165 chapitre 16	2 000.00 €
Dépôts et cautionnements reversés	
TOTAL DES REPORTS BUDGET 2017 SUR BUDGET 2018	
EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :	2 000.00 €

BUDGET LOGEMENT - M14 - RECETTES.

- Article 165 chapitre 21	2 000.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	
TOTAL DES REPORTS BUDGET 2017 SUR BUDGET 2018	
EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :	2 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents et des représentés les restes à réaliser en dépenses et en recettes lesquels sont reconduits sur les budgets respectifs 2018

Transfert M49 à la CAGB – Dél n° 13 / 2018

Mme Agnès FANDELET, adjoint chargé des finances précise que le transfert comptable se fait via la M14.

En 2017, nous avons établi une liste des dépenses engagées non payées et une liste des recettes attendues au 31 décembre 2017.

La commune de Beure va autoriser la CAGB à se substituer à elle pour payer ou encaisser.

Il faut également se prononcer sur la mise à disposition des biens. En même temps que le compte administratif 2017 et que le compte de gestion 2017 pour la M49 un état de l'actif de l'ancien budget assainissement sera également transmis à la CAGB.

Pour le transfert des résultats il est proposé au Conseil Municipal de transférer les résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017 de la M49.

En investissement (montant en Euros) :

DEFICIT REPORTE		EXCEDENT REPORTE	74 630.54
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18 108.06	RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 377.64
TOTAL DEPENSES	18 108.06	TOTAL RECETTES	111008.18
RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT	92 900.12		

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire (BP-DM) le résultat du budget principal au compte 001.

Comme le résultat est positif (total recette supérieur total dépense = Excédent d'investissement) une prévision budgétaire sera à effectuer en dépenses au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP-DM) ;

Puis l'établissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 1068 dans la limite du solde créditeur du compte 1068 constaté au compte de gestion (complété par un mandat au compte 1021 si insuffisant)

En fonctionnement (montant de Euros)

DEFICIT REPORTE		EXCEDENT REPORTE	22 867.31
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	76 515.78	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	78 015.82
TOTAL DEPENSES	76 515.78	TOTAL RECETTES	100 883.13
RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT	24367.35		

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire le résultat du budget principal au compte 002.

Comme le résultat est positif (total recette supérieur total dépense = Excédent de fonctionnement) une prévision budgétaire sera à effectuer en dépenses au compte 678 lors d'une étape budgétaire (BP-DM)

Puis L'établissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 678.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés

- Donne son accord pour la clôture des activités assainissement au 31 décembre 2017,
- Autorise le transfert des résultats constatés en fonctionnement et en investissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur des montants constatés,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de ces résultats.

Affectation des résultats M14 LOGEMENTS CCAS – Dél n° 14 / 2018

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint chargé des finances en référence à la délibération concernant le vote des comptes administratifs en M14 LOGEMENTS M49 et CCAS il y a lieu d'affecter au BP 2018 les résultats suivants.

Affectation de résultats 2017 sur budgets 2018 (montants en Euro)

M14 – Investissement

Résultat de clôture 2017 M14	+ 174 465.45
Résultat de clôture 2017 M49	+ 92 900.12
Affectation en report d'investissement au R001	267 365.37
Transfert assainissement au D 1068	- 92 900.12
Restes à réaliser Recettes	401 200.00
Restes à réaliser Dépenses	1 040 200.00
Soit un besoins de financement	464 535.55

M14 - Fonctionnement

Résultat de clôture 2017 M14	+ 714 982.02
Résultat de clôture 2017 M49	+ 24 367.35
Affectation au R1068	- 464 535.55
Affectation en report de fonctionnement au R 002	274 814.82

Logement – Investissement

Résultat de clôture 2017	- 108 899.04
Affectation en report d'investissement au D001	108 899.04
Restes à réaliser recettes	+ 2 000.00
Restes à réaliser dépenses	- 2 000.00
Soit un besoins de financement	108 899.04

Logement – fonctionnement

Résultat de clôture 2017	+	59 845.26
Affectation au R 1068		59 845.26

Soit un déficit global de 49 053.78

CCAS – Fonctionnement

Résultat de clôture 2017	+	5 859.49
Affectation en report de fonctionnement au R002		5 859.49

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents et des représentés l'affectation sur les budgets respectifs 2018.

Attribution de compensation en investissement – Dél n° 15 / 2018

Mme Agnès FANDELET, adjoint chargé des finances précise les éléments suivants :

Pour mémoire, l'attribution de compensation est un dispositif financier destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence des intercommunalités ayant adopté le régime de fiscalité professionnelle unique.

Jusqu'au 31 décembre 2017, l'attribution de compensation était imputée intégralement en section de fonctionnement

(recette pour Beure d'environ 246 000€).

La loi de finances rectificative pour 2016 vient corriger cette situation en autorisant désormais l'imputation en section d'investissement de la part de l'attribution de compensation correspondant au coût de renouvellement des biens.

Ce dispositif permet d'être plus respectueux de la structure budgétaire des communes.

Les coûts de gestion et d'entretien sont transférés en fonctionnement.

Les coûts de renouvellement des biens sont transférés en investissement.

La mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement nécessite les délibérations concordantes

- du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers (délibération du 29 janvier 2018)
- du conseil municipal statuant à la majorité simple

Le transfert eaux pluviales pourra être réparti entre le fonctionnement pour 11350€ et l'investissement pour 3669.30€.

L'attribution de compensation se traduira alors dans le budget communal :

En fonctionnement recette à l'article 73211 par 234700€ (246050€-11350€)

En investissement dépense à l'article 2046 par 3669.30€ sous forme de subvention d'équipement versée.

Or l'attribution de compensation en investissement étant assimilée à une subvention d'équipement versée à la CAGB, une reprise (amortissement) doit être effectuée selon un rythme défini par le Conseil Municipal l'année de sa perception ce qui nécessite de passer des écritures comptables au 6811/042 et au 28046/040 qui représentent des opérations d'ordre.

Mme FANDELET propose d'amortir sur 1 an.

On obtient alors :

Dépense fonctionnement à l'article 6811/042 pour 3669.30€

Recette investissement à l'article 28046/040 pour 3669.30€

Enfin le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Les écritures précédemment passées équivalent à inscrire l'attribution de compensation uniquement en fonctionnement, aussi il convient de passer des écritures de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements.

Ces écritures de neutralisation sont :

Recette de fonctionnement à l'article 7768/042 opération d'ordre pour le même montant qu'à l'article 28046/40

Dépense d'investissement à l'article 198/040 opération d'ordre pour le même montant qu'à l'article 7768/042

Après avoir entendu Mme FANDELET le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide la mise en place de l'attribution de compensation selon les modalités précitées ainsi que l'ouverture au budget primitif 2018 des crédits nécessaires à sa réalisation.

Vote des budgets primitifs 2018 M14 Logements CCAS – Dél n° 16 / 2018

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint des finances et sur proposition de ladite commission, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés approuve l'élaboration des budgets primitifs 2018 M14, CCAS, Logements, établis de la façon suivante :

M14 FONCTIONNEMENT :	
Dépenses réelles	727 196.29 €
Virement à la section d'investissement	64 070.00 €
Opération d'ordre	25 370.00 €
Dépenses cumulées	816 636.29 €
Recettes réelles de fonctionnement	798 442.00 €
R002 résultat reporté 2017	274 814.82 €
Opération d'ordre	15 270.00 €
Recettes cumulées	1 088 526.82 €

M14 INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	213 070.12 €
Opération d'ordre	97 270.00 €
Restes à réaliser 2017	1 040 200.00 €
Dépenses cumulées	1 350 540.12 €

Recettes réelles	510 534.55 €
R001 résultat reporté 2017	267 365.57 €
Virement de la section de fonctionnement	64 070.00 €
Opération d'ordre	107 370.00 €
Restes à réaliser 2017	401 200.00 €
Recettes cumulées	1 350 540.12 €

LOGEMENTS FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	12 300.00 €
Virement à la section d'investissement	82 303.78 €
Dépenses totales	94 603.78 €

Recettes réelles de fonctionnement	94 603.78 €
Recettes totales	94 603.78 €

LOGEMENTS INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	34 250.00 €
Restes à réaliser 2017	2 000.00 €
D001 solde investissement 2017	108 899.04 €
Dépenses cumulées	145 149.04 €

Recettes réelles	60 845.26 €
Restes à réaliser 2017	2 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement	82 303.78 €
Recettes cumulées	145 149.04 €

CCAS FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	12 550.00 €
Dépenses totales	12 550.00 €

Recettes totales	5 859.49 €
R002 reporté 2017	6 690.51 €
Recettes cumulées	12 550.00 €

Subventions aux associations – Dél n° 17 / 2018

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés d'attribuer aux associations désignées ci-dessous les subventions suivantes (Cédric CLERVAUX président du Comité des fêtes ne prend pas part au vote) avec une augmentation de 3% par rapport à 2017.

Anciens combattants	335 €
AS BEURE	1175 €
Twirling	1175 €
Ligue contre le cancer	138 €
Comité des fêtes Beure	1560 €
Doubs Libération US	315 €
Les castors juniors	216 €
Les copains d'abord	730 €
Lyre viticole	746 €
Musée Lucien Roy	963 €
Pétanque club	251 €
Prévention routière	114 €

Soit : 7718€ auquel s'ajoute une subvention exceptionnelle de 884€ concernant le remboursement des jouets de Noël 2017 achetés par le comité des fêtes. Le montant total est donc de 8602€ lequel sera imputé à l'article 6574.

Séance levée à 21H22

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux